



# PEAN Estuaire et Brière

Terre d'élevage et de nature

**Extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord**

**Accords et avis reçus – pièce A4**

**Loire  
Atlantique**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

*Numéro Délibération : 2023.00095*

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

**Étaient présents :**

M. David SAMZUN, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN, Mme Céline PAILLARD, M. Jean-Luc SÉCHET, Mme Lydie MAHÉ, M. Christophe COTTA, Mme Dominique TRIGODET, M. Michel RAY, Mme Béatrice PRIOU, M. Jean-Marc ALLAIN, Mme Emmanuelle BIZEUL, M. Alain GEFFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Alain MANARA, Mme Maribel LÉTANG-MARTIN, Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Jean-Luc GUYODO, M. Eddy LE CLERC, Mme Anne DECOBERT, Mme Martine DARDILLAC, Mme Pascale HASSANE, M. Eric PROVOST, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, Mme Virginie BOUTET-CAILLÉ, Guillaume BURBAN, Mme Anne-Laure GAYAUD-FRENOY, M. Mathieu FAILLER, M. Sylvain PEYRON, M. Dennis OCTOR, M. François BILLET, M. Philippe CAILLAUD, Mme Gaëlle BÉNIZÉ-THUAL, Mme Hanane REBIHA, Mme Magali FENECH

**Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil Municipal :**

M. Saïd MERNIZ donne pouvoir à M. Eddy LE CLERC, Mme Fabienne DEFOY donne pouvoir à Mme Noëlle RUBEAUD, Mme Lydia MANTZOUTSOS donne pouvoir à M. Jean-Marc ALLAIN, Mme Anne-Sophie PERRAIS donne pouvoir à Mme Dominique TRIGODET, Mme Julia MOREAU donne pouvoir à M. Michel RAY, M. Olivier BLECON donne pouvoir à M. Philippe CAILLAUD, M. Gwenolé PERONNO donne pouvoir à M. François BILLET, Mme Sarah TRICHET-ALLAIRE donne pouvoir à Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS donne pouvoir à Mme Hanane REBIHA, Mme Capucine HAURAY donne pouvoir à Mme Gaëlle BÉNIZÉ-THUAL, M. Franck HORN donne pouvoir à Guillaume BURBAN

**Étaient absents (excusés) :**

M. Zine-Eddine BIBAH

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Martine DARDILLAC, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

## **Extension du périmètre de protection de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) de Saint-Nazaire Nord - Approbation**

Christophe COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Cher.es Collègues,

La transition écologique, en tant qu'évolution vers un nouveau modèle économique et social qui apporte une solution globale et pérenne aux grands enjeux environnementaux, doit s'accompagner de mutations profondes sur notre territoire. L'activité agricole en est un des leviers majeurs à la confluence des défis alimentaires, environnementaux et climatiques, face auxquels notre territoire dispose de nombreux atouts par la diversité des milieux entre terres hautes, bocage et marais.

Ainsi, la promotion d'une agriculture de qualité et de proximité constitue un objectif stratégique du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et s'inscrit plus globalement dans un vaste programme alimentaire territorial Presqu'île Brière Estuaires, animé par le Parc naturel régional de Brière et décliné opérationnellement dans les EPCI engagées. Au-delà de l'enjeu alimentaire, les pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement sont essentielles au maintien de la qualité des milieux naturels, dont le bon fonctionnement touche aux enjeux de santé, de qualité de vie, de biodiversité, et plus globalement de résilience du territoire.

Pour être à la hauteur de son ambition agricole, la CARENE déploie et coordonne des outils volontaristes, à la fois de maîtrise du foncier et d'accompagnement du monde agricole (installations-transmission, changements de pratique...), en coopération avec différents acteurs du territoire (Département, Chambre d'Agriculture, SAFER, CAP44, GAB44, Terre de Liens...). La présente délibération propose d'étendre l'un des dispositifs historiques et centraux dans cette politique agricole, à savoir le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN).

Les dispositions des articles L113-15 et L113-19 du Code de l'urbanisme permettent aux Départements de délimiter ou d'étendre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, et après avis de la chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Ainsi, par délibération en date du 17 décembre 2013, le Département a créé le PEAN de Saint-Nazaire Nord. Sur ce périmètre le nombre de siège d'exploitation est passé de 8 à 11 avec une diversification des productions, les chefs d'exploitation ont été renouvelés au gré des départs à la retraite, les surfaces agricoles ont été maintenues et les friches se sont peu développées. Cette dynamique est peu présente sur d'autres secteurs de la CARENE ce qui tend à montrer l'utilité de l'outil PEAN pour la protection, le maintien et le développement de l'activité agricole d'un territoire péri-urbain comme la CARENE.

Fort de cette expérience et des enjeux en matière d'agriculture et d'environnement, le Département de Loire-Atlantique en collaboration étroite avec la CARENE et la Commune de Saint-Nazaire ont engagé depuis 2019 un travail d'extension du PEAN. Ce travail a également été engagé sur les Communes de Pornichet, Trignac, Montoir de Bretagne Saint-Malo-de-Guersac et Donges. Les élus et les services de la ville de Saint-Nazaire, de la CARENE, du Département et de la Chambre d'Agriculture ont été mobilisés afin de délimiter précisément à la parcelle les limites de ce nouveau périmètre. Enfin une concertation a été organisée avec la profession agricole, les associations naturalistes et les associations

d'usagers ce qui a permis d'expliquer l'outil et d'ajuster ce périmètre. A l'issue de ce travail le Comité de Pilotage du PEAN du 2 décembre 2022 a validé un nouveau périmètre qui est soumis à délibération ce jour.

Ce nouveau périmètre s'étendra donc au sud-ouest de la Ville de Saint-Nazaire pour atteindre une surface de 692ha en plus des 880ha déjà inscrit en PEAN. A cela s'ajoute l'extension sur les autres communes pour atteindre une surface totale de 5 709ha. Ce périmètre permettra de protéger les sièges agricoles et le foncier soumis à une forte tension tout en préservant durablement des espaces naturels à forte plus-value environnementale. Considérant l'extension du périmètre les membres du Comité de Pilotage ont également proposé un nouveau nom pour le PEAN étendu : PEAN Estuaire et Brière, Terre d'Elevage et de Nature.

Après avoir pris connaissance du projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord

- Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la commune de Saint-Nazaire concernée par le projet d'extension,
- Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 1er février 2013 donnant son accord pour la création du PEAN de Saint-Nazaire Nord et son programme d'actions,
- Considérant la délibération du Département de Loire-Atlantique en date du 17 décembre 2013 approuvant la création du PEAN,
- Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2019 portant sur la mise à jour du programme d'actions du PEAN de Saint-Nazaire Nord

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir donner votre accord au présent projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord composé du périmètre et de la notice justificative du projet d'extension.

**David SAMZUN**  
**Maire**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Votants : 38**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstentions : 10**

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le dix-sept mai, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

11 mai 2023

A l'exception de : Madame MANENT, Monsieur DUPONT-BELOEIL et Monsieur BELLIOU.

Monsieur DAGUIZE qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du  
Conseil Municipal

17 MAI 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MORVAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents --- 26

Votants ----- 30

### 7/ PROJET D'EXTENSION DU PEAN DE SAINT-NAZAIRE NORD DIT DE L'IMMACULEE – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

La transition écologique, en tant qu'évolution vers un nouveau modèle économique et social qui apporte une solution globale et pérenne aux grands enjeux environnementaux, doit s'accompagner de mutations profondes sur le territoire. L'activité agricole en est un des leviers majeurs à la confluence des défis alimentaires, environnementaux et climatiques, face auxquels le territoire dispose de nombreux atouts par la diversité des milieux entre terres hautes, bocage et marais.

Ainsi, la promotion d'une agriculture de qualité et de proximité constitue un objectif stratégique du plan climat-air-énergie territorial et s'inscrit plus globalement dans un vaste programme alimentaire territorial Presqu'île Brière Estuaire, animé par le Parc Naturel Régional de Brière et décliné opérationnellement dans les EPCI engagés. Au-delà de l'enjeu alimentaire, les pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement sont essentielles au maintien de la qualité des milieux naturels, dont le bon fonctionnement touche aux enjeux de santé, de qualité de vie, de biodiversité, et plus globalement de résilience du territoire.

Pour être à la hauteur de son ambition agricole, la CARENE déploie et coordonne des outils volontaristes, à la fois de maîtrise du foncier et d'accompagnement du monde agricole (installations-transmissions, changements de pratique, ...), en coopération avec différents acteurs du territoire (Département, Chambre d'Agriculture, SAFER, CAP44, GAB44, Terre de Liens, ...). La présente délibération propose d'étendre l'un des dispositifs historiques et centraux dans cette politique agricole, à savoir le périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN).

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

25 MAI 2023

Publié le :

25 MAI 2023

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR



Les dispositions des articles L113-15 et L113-19 du Code de l'urbanisme permettent aux Départements de délimiter ou d'étendre des périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN), avec l'accord de la ou des Communes concernées ou des Etablissements Publics compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, et après avis de la Chambre Départementale d'agriculture et de l'Etablissement Public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Ainsi, par délibération du 17 décembre 2013, le Département a créé le PEAN de Saint-Nazaire Nord. Sur ce périmètre, le nombre de sièges d'exploitation est passé de 8 à 11 avec une diversification des productions, les chefs d'exploitation ont été renouvelés au gré des départs à la retraite, les surfaces agricoles ont été maintenues et les friches se sont peu développées. Cette dynamique est peu présente sur d'autres secteurs de la CARENE ce qui tend à montrer l'utilité de l'outil PEAN pour la protection, le maintien et le développement de l'activité agricole d'un territoire périurbain comme la CARENE.

Fort de cette expérience et des enjeux en matière d'agriculture et d'environnement, le Département de Loire-Atlantique en collaboration étroite avec la CARENE et la Commune de Pornichet ont engagé depuis 2019 un travail d'extension du PEAN. Ce travail a également été engagé sur les Communes de Saint-Nazaire, Trignac, Montoir de Bretagne Saint-Malo-de-Guersac et Donges. Les élus et les services des Communes, la CARENE, le Département et la Chambre d'Agriculture ont été mobilisés afin de délimiter précisément à la parcelle les limites de ce nouveau périmètre. Enfin, une concertation a été organisée avec la profession agricole, les associations naturalistes et les associations d'usagers ce qui a permis d'expliquer l'outil et d'ajuster ce périmètre. A l'issue de ce travail, le Comité de Pilotage du PEAN a validé un nouveau périmètre qui est soumis à délibération ce jour.

Ce nouveau périmètre s'étendra donc au sud-est de la Commune de Pornichet pour une surface d'environ 61 hectares. A cela s'ajoute l'extension sur les autres Communes pour atteindre une surface totale de 5 709 hectares. Ce périmètre permettra de protéger les sièges agricoles et le foncier soumis à une forte tension tout en préservant durablement des espaces naturels à forte plus-value environnementale. Considérant l'extension du périmètre, les membres du Comité de Pilotage ont également proposé un nouveau nom pour le PEAN étendu à savoir PEAN Estuaire et Brière, Terre d'Elevage et de Nature.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord au présent projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord.

#### DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L113-15 et L113-19,
- ⇒Vu le projet d'extension du PEAN,
- ⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 9 mai 2023,
- ⇒Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord, et considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 29 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Donne son accord au présent projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord composé du périmètre et de la notice justificative du projet d'extension.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Le secrétaire de séance,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET  
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB\_23\_05\_07**  
Objet : **7. Proj et d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord dit de l'Immaculée – Approbation**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-05-17 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 2.1.9 - autres  
Identifiant unique : 044-214401325-20230517-DELIB\_23\_05\_07-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 044-214401325-20230517-DELIB_23_05_07-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.8 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 7_ Extension PEAN.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230517-DELIB_23_05_07-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	193.9 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : A1_Note_de_presentation_Ext_PEAN Saint Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230517-DELIB_23_05_07-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	858.3 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : A2_Résumé_notice_extension_PEAN_St Naz.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230517-DELIB_23_05_07-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	776 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2023_03_07_notice_extension_PEAN_immaculée_VF.pdf	application/pdf	12 Mo

Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20230517-DELIB_23_05_07-DE-1-1_4.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	4.1 Mo
Nom original :		
Piece_C1b_PEAN_Contexte_Urbanisme_A1_PORNICHET.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20230517-DELIB_23_05_07-DE-1-1_5.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	2.4 Mo
Nom original :		
Piece_B1b_PEAN_Estuaire_Briere_Plan_Situation_Commune_Pornichet.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20230517-DELIB_23_05_07-DE-1-1_6.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	3.5 Mo
Nom original :		
Piece_B2b_PEAN_Estuaire_Briere_Delimitation_Perimetre_Pornichet.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20230517-DELIB_23_05_07-DE-1-1_7.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mai 2023 à 10h28min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mai 2023 à 10h29min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mai 2023 à 10h29min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mai 2023 à 10h29min20s	Reçu par le MI le 2023-05-25

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 5 avril 2023

**DEL\_20230405\_19**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**18**

**24**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Projet d'extension  
PEAN de Saint-  
Nazaire Nord**

#### **Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE  
Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER  
Denis ROULAND - Myriam LEROUX (départ à 20h30)  
Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM  
Thierno DIALLO - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC  
Aurélié LEGUNEHEC (départ à 20h00).

#### **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Gilles BRIAND,
- Stanislas FONLUPT a donné son pouvoir à Emilie CORDIER,
- Yannick BEAUVAIS a donné son pouvoir à Hervé MORICE,
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Eric MEIGNEN,
- Aurélié LEGUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC (départ à 20h00),
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Jean-Pierre Le CROM (départ à 20h30),
- 

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**6 avril 2023**

Et que la convocation avait été faite le

**29 mars 2023**

**Absents : Elodie LEBOT, Magali MACE, David PELON, Françoise HAFFRAY, Cécile NICOLAS**

Mme Cécile OLIVIER a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions des articles L113-15 et L113-19 du Code de l'urbanisme, qui permettent aux Départements de délimiter ou d'étendre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, et après avis de la chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Ainsi, par délibération du 17 décembre 2013, le Département a créé le PEAN de Saint-Nazaire Nord.

Il rappelle la démarche engagée par le Département de Loire-Atlantique, à laquelle la CARENE et notre commune ont été associées en vue d'étendre le PEAN de Saint-Nazaire Nord aux communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo de Guersac et Donges.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 044-214402109-20230405-DEL\_20230405\_19-DE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 28 mars 2023,

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la commune concernée par le projet d'extension,

Considérant la délibération du 17 mars 2022 donnant un avis favorable à l'étude du projet de périmètre de PEAN sur la commune de TRIGNAC

Considérant la connaissance du projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### APRES EN AVOIR DELIBERE

### DECIDE

**Article 1** : De donner son accord au présent projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord composé du périmètre et de la notice justificative du projet d'extension.

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour, extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023  
Reçu en préfecture le 14/04/2023  
Publié le 17/04/2023  
ID : 044-214402109-20230405-DEL\_20230405\_19-DE



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2023/04/28/13

Séance du Vendredi 28 avril 2023

Convocation : le 21 avril 2023

Nombre de membres : en exercice : 29

Convoqués : 29

Présents : 23

Procurations : 4

Absents : 2

Le vingt-huit avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

**OBJET :**

EXTENSION DU PEAN DE L'IMMACULEE

ACCORD COMMUNE

**Présents**: 23 : Mmes Carole Jahan - Karine Huet – Béatrice Riffaut – Florence Talbourdel – Christine D'Alba - Malika Gallais - Catherine Jaunet - Vanessa Lemestre - Roselyne Lemestre - Malorie Pennanec'h – Mrs Thierry Noguét – Didier Talbourdel – Pascal Evain – Michel Molin – Bruno Chartier - Patrice Lelièvre - Julien Grégoire - Cédric Huet - Christophe Mouiche - Dominique Cadivois - Joël Jouand – Pascal Plissonneau - Alain Delaunay

**Excusés** : 4 : Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Mme Florence Talbourdel) - Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Mr Bruno Chartier)- Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Mme Malorie Pennanec'h) - Mr Hervé Battistella (qui avait donné procuration à Mr Patrice Lelièvre)

**Absents** : 2 : Mrs Frédéric Amado - Hugues Pétre

**Secrétaire de Séance** : Mme Carole Jahan

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Thierry Noguét, Maire, rappeler que les dispositions des articles L113-15 et L113-19 du Code de l'urbanisme, permettent aux Départements de délimiter ou d'étendre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, et après avis de la chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Ainsi, par délibération du 17 décembre 2013, le Département a créé le PEAN de Saint-Nazaire Nord.

Il rappelle la démarche engagée par le Département de Loire-Atlantique, à laquelle la CARENE et notre commune ont été associées en vue d'étendre le PEAN de Saint-Nazaire Nord aux communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo de Guersac et Donges.

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la commune concernée par le projet d'extension,

Considérant la volonté de notre commune de contribuer à la préservation de l'activité agricole : préservation des terres hautes ; transmission des exploitations réellement orientées vers la production agricole de marais, engagement dans un programme alimentaire de territoire,

Considérant la volonté de la commune de préserver les espaces naturels et agricoles face aux enjeux de développement urbains et industriels du territoire,

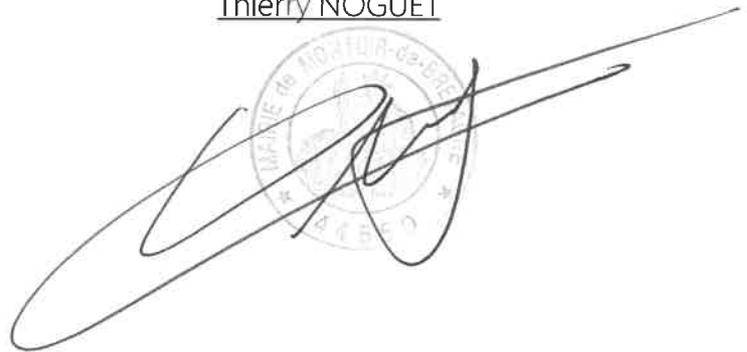
Après avoir pris connaissance du projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord,

Considérant l'avis des Commissions Urbanisme / Environnement en date du 26 janvier 2022 et 14 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au présent projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord composé du périmètre et de la notice justificative du projet d'extension (**Cf ANNEXE**)

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Thierry NOGUET



DEPARTEMENT  
LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT  
SAINT NAZAIRE

CANTON  
SAINT NAZAIRE 2

## Commune de SAINT-MALO DE GUERSAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2023

#### Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 23  
Présents : 22  
Votants : 23

Quorum : 12

#### Date de la Convocation

2 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire.

#### Présents :

Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Laurette HALGAND, Monsieur Régis MOESSARD, Madame Alexandra FOULON, Madame Laurence LUCIANI, Monsieur Philippe FREOUR, Monsieur Louis LE PEUTREC, Monsieur Marc PINSON, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Dominique PAPIN, Madame Cécile FOURE-FOURNIER, Monsieur Ludovic PERRU, Monsieur Christophe DURAND, Madame Anne-Marie BOSCHEREL, Monsieur Yannick CARTELIER, Madame Sophie LE MEUR, Madame Cathy APPERT, Madame Aurélie GOURHAND, Madame Emilie LE BRAS, Monsieur Yvon VINCE, Monsieur Philippe HALGAND, Madame Manuella SABLE.

#### Absents ou excusés :

Monsieur Damien POYET-POULLET (pouvoir à Madame Lydia MEIGNEN),

#### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis MOESSARD a été élu secrétaire de séance.

-----  
DÉLIBÉRATION N° D2023/05/06  
-----

#### AFFAIRES FONCIERES

EXTENSION du PEAN DE SAINT-NAZAIRE NORD AUX COMMUNES de SAINT-NAZAIRE, PORNICHET, TRIGNAC, MONTOIR DE BRETAGNE, SAINT MALO DE GUERSAC ET DONGES

6

**AFFAIRES FONCIERES**  
**EXTENSION du PEAN DE SAINT-NAZAIRE NORD AUX**  
**COMMUNES de SAINT-NAZAIRE, PORNICHET, TRIGNAC, MONTOIR**  
**DE BRETAGNE, SAINT MALO DE GUERSAC ET DONGES**

D2023/05/06

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions des articles L113-15 et L113-19 du Code de l'urbanisme, qui permettent aux Départements de délimiter ou d'étendre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, et après avis de la chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Ainsi, par délibération du 17 décembre 2013, le Département a créé le PEAN de Saint-Nazaire Nord.

Il rappelle la démarche engagée par le Département de Loire-Atlantique, à laquelle la CARENE et la commune ont été associées en vue d'étendre le PEAN de Saint-Nazaire Nord aux communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo de Guersac et Donges.

Après avoir pris connaissance du projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la commune concernée par le projet d'extension,
- Considérant que l'objectif du PEAN est de préserver la vocation agricole et naturelle des espaces ruraux. Qu'il permet, dans son périmètre, l'activation par le Département d'un droit de préemption via la SAFER, en cas de vente ne répondant pas aux bénéfices attendus du PEAN.
- Considérant qu'il permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels par l'intermédiaire d'un programme d'actions, en dehors des zones U et AU, et ainsi lutter contre l'étalement urbain,
- Donne son accord au présent projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord composé du périmètre et de la notice justificative du projet d'extension.

Vote : Unanimité

Pour copie conforme  
Saint-Malo de Guersac, le 11 mai 2023

Le secrétaire,  
Régis MOESSARD



Le Maire,  
Jean-Michel CRAND





## Extrait des Délibérations du Conseil Municipal du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de DONGES, après convocation légale en date du trois mai deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Etaient présents : 25**

Messieurs CHENEAU François – SIMON Daniel – Madame LECAMP Yveline – Monsieur RIAUD Didier – Madame PIRAUD Monique – Monsieur LETILLY Tony – Mesdames BOSSE-PERUS Viviane – GUINARD Chantal – PICOT Marie-Andrée – OLIVEIRA Angélique – Monsieur DUVAL Cédric – Madame MINGOT Aurélie – Monsieur GIRARDEAU Alain – Madame MARTIENNE Alice – Messieurs FROCRAIN Frédéric – OUISSE Laurent – GAUDIN Nicolas – Madame BRICHE Pascaline – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine – Monsieur PABOIS Alain – Madame DAVID Joséphine – Messieurs MIAULT Vincent – PERRIN Yvonnick – BAUDICHAUD Ghislain.

**Etaient excusés avec pouvoirs : 2**

Monsieur ROULET Jean-Paul (procuration à Monsieur RIAUD Didier)  
Madame ROYER Carine (procuration à Monsieur CHENEAU François)

**Etaient excusées : 2**

Mesdames ROQUET Christelle - PIED Magalie.

**Secrétaire de séance : Monsieur FROCRAIN Frédéric.**

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N° 13

**DEMANDE D'ACCORD RELATIVE A L'EXTENSION DU  
PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET  
AGRICOLES (PEAN) DE L'IMMACULEE A SAINT-NAZAIRE  
SUR LES COMMUNES DE SAINT-NAZAIRE, PORNICHET, TRIGNAC,  
MONTOIR-DE-BRETAGNE, SAINT-MALO-DE-GUERSAC ET DONGES**

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N° 13

### DEMANDE D'ACCORD RELATIVE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRIQUES (PEAN) DE L'IMMACULEE A SAINT-NAZAIRE SUR LES COMMUNES DE SAINT-NAZAIRE, PORNICHET, TRIGNAC, MONTOR-DE-BRETAGNE, SAINT-MALO-DE-GUERSAC ET DONGES

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON**

#### **Exposé**

Les dispositions des articles L.113-15 et L.113-19 du code de l'urbanisme permettent aux Départements de délimiter ou d'étendre des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), avec l'accord de la ou les communes concernées ou des établissements compétents en matière de plan local d'urbanisme, et après avis de la chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territorial (SCOT). Le PEAN vise à pérenniser les espaces naturels et agricoles sur un territoire déterminé qui subit des tensions urbaines et foncières, à lutter contre l'étalement urbain et à limiter l'artificialisation des sols par la mise en œuvre d'outils juridiques spécifiques et d'un programme d'actions.

Ainsi, par délibération du 17 décembre 2013, le Département a créé le PEAN de Saint-Nazaire Nord, dit PEAN de l'Immaculée.

Partant du constat des très fortes tensions pesant sur l'agriculture de nombreuses communes de la CARENE, le Département de Loire-Atlantique a depuis engagé une réflexion en vue d'étendre le PEAN de Saint-Nazaire Nord aux communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges, processus auquel la CARENE et les communes concernées ont été associées. Il est ainsi rappelé que le 24 février 2022, le Conseil Municipal donnait un avis favorable à l'étude du projet de PEAN sur le territoire communal.

Le périmètre de ce PEAN élargi s'étendrait sur 5708 ha contre 880 ha aujourd'hui, dont 1996 ha sur la commune de Donges.

Après une phase de concertation avec la profession agricole, les associations naturalistes et d'usagers qui ont permis d'expliquer l'outil PEAN et de définir un périmètre ajusté à la parcelle validé en comité de pilotage. Une enquête publique sera soumise à l'avis de la population des communes concernées.

#### **Proposition**

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, en termes de préservation à très long terme des espaces naturels et agricoles et de leurs fonctionnalités sur le territoire considéré,

Considérant la qualité de la concertation avec la profession agricole et l'avis favorable de la commission urbanisme du 27 avril 2023,

.../...

.../...

Il est proposé aujourd'hui de donner un accord au projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord, dit PEAN de l'Immaculée sur les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Montoir-de-Bretagne, Trignac, Saint-Malo-de-Guersac et Donges suivant le périmètre ci-joint.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

**24 POUR**

Et

**3 ABSTENTIONS**

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain)

➔ **DONNE SON ACCORD** au projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord dit de l'Immaculée sur les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges suivant le périmètre ci-joint



Pour extrait conforme,  
Donges, le 12 mai 2023  
**Le Maire :**  
**François CHÉNEAU**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "François Chéneau", is written over the printed name.

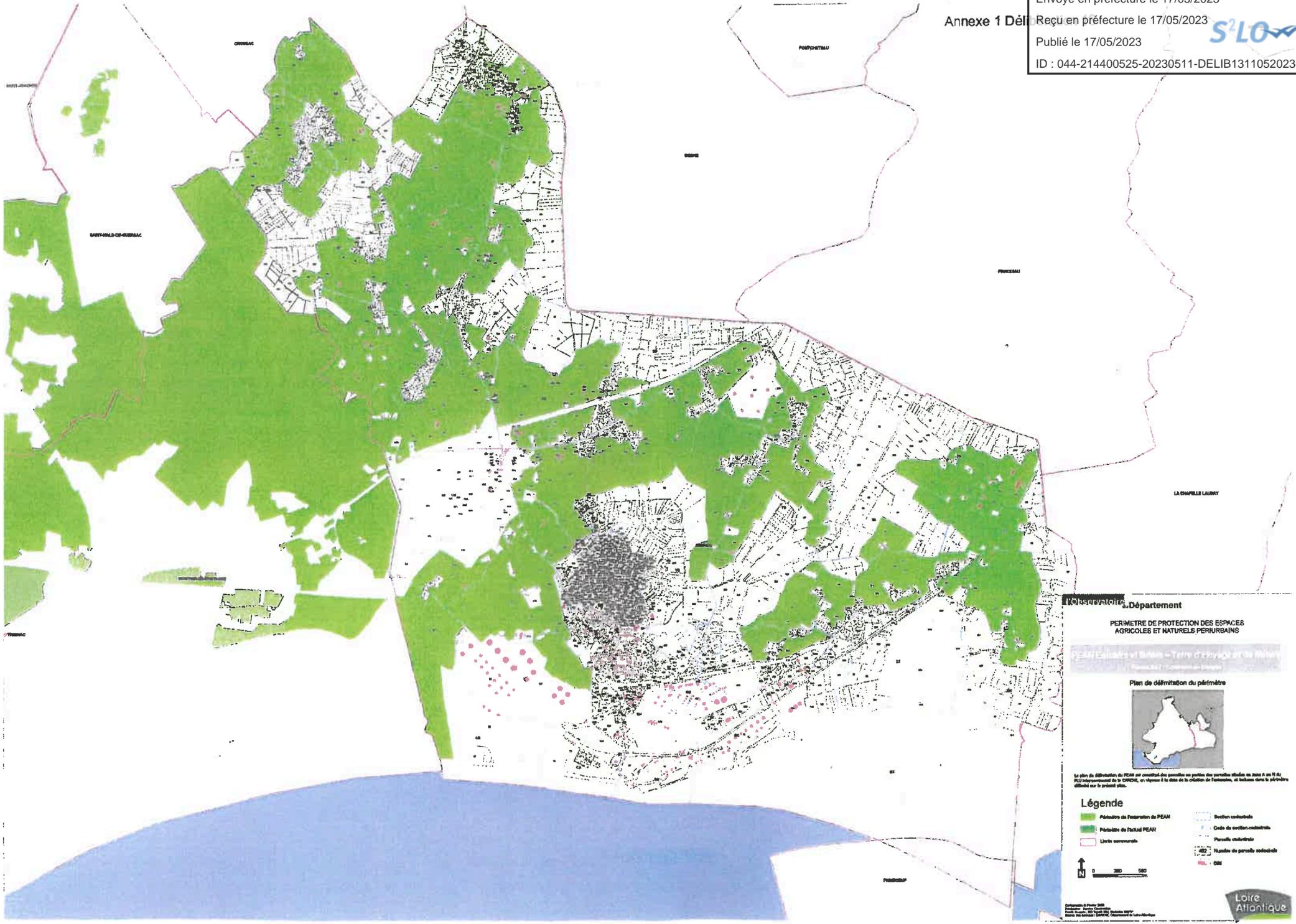
Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023



ID : 044-214400525-20230511-DELIB1311052023-DE



**LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**PERIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERURBAINS**

PEAN Charentais et Sables - Terre d'Équilibre et de Nature

Plan de délimitation du périmètre

Le plan de délimitation du PEAN est constitué des parcelles ou parties des parcelles situées en zone A ou B du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la COMMUNE, en vigueur à la date de la création de l'entente, et incluses dans le périmètre délimité sur le présent plan.

**Légende**

Périmètre des Préparations de PEAN	Section cadastrale
Périmètre de l'actuel PEAN	Cadré de section cadastrale
Lignes communales	Parcelle cadastrale
Nœuds de parcelles cadastrales	OMI

0 200 400

Loire Atlantique

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023



ID : 044-214400525-20230511-DELIB1311052023-DE

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L’ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du mardi 4 avril 2023



EXTRAIT N° 2023.00088 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Nombre de membres :**

↪ en exercice : 60  
↪ présents : 47  
↪ représentés : 8

**Date de convocation :**  
mercredi 29 mars 2023

**Secrétaire de séance :**  
M. Roger VEILLAUD

L’an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de la Région Nazairienne et de l’Estuaire s’est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN**.

**Etaients présents :**

**BESNE :** Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN  
**DONGES :** M. François CHENEAU, M. Daniel SIMON, Mme Alice MARTIENNE  
**LA CHAPELLE-DES-MARAIS :** M. Franck HERVY, Mme Sylviane BIZEUL  
**MONTOIR-DE-BRETAGNE :** M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET  
**PORNICHET :** M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Nicole DESSAUVAGES, M. Stéphane CAUCHY  
**SAINT-ANDRE-DES-EAUX :** M. Mathieu COENT, Mme Laurence DOMET GRATTIERI  
**SAINT-JOACHIM :** Mme Marie Anne HALGAND, M. Roger VEILLAUD  
**SAINT-MALO-DE-GUERSAC :** M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN  
**SAINT-NAZAIRE :** M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Lydie MAHE, Mme Gaëlle BENIZE, M. Alain MANARA, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, M. Jean Luc SECHET, M. Jean Luc GUYODO, M. Alain GEFFROY, Mme Béatrice PRIOU, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Martine DARDILLAC, M. Dennis OCTOR, M. Michel RAY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Eddy LE CLERC, Mme Noëlle RUBEAUD, M. Gwénoé PERONNO, Mme Hanane REBIHA, M. Philippe CAILLAUD  
**TRIGNAC :** M. Claude AUFORT, Mme Dominique MAHE-VINCE, M. Jean Louis LELIEVRE, Mme Laurence FREMINET

**Absents représentés :**

**MONTOIR-DE-BRETAGNE :** M. Michel MOLIN donne pouvoir à Mme Karine HUET  
**PORNICHET :** Mme Frédérique MARTIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR, Rémi RAHER donne pouvoir à M. Stéphane CAUCHY  
**SAINT-NAZAIRE :** Mme Emmanuelle BIZEUL donne pouvoir à M. Alain MANARA, Mme Julia MOREAU donne pouvoir à M. Michel RAY, Mme Pascale HASSANE donne pouvoir à M. Jean-Marc ALLAIN, M. Olivier BLECON donne pouvoir à Mme Hanane REBIHA, Mme Capucine HAURAY donne pouvoir à M. Philippe CAILLAUD

**Absents excusés :**

**DONGES :** Mme Magalie PIED  
**MONTOIR-DE-BRETAGNE :** M. Pascal PLISSONNEAU  
**PORNICHET :** M. Yannick JOUBERT  
**SAINT-ANDRE-DES-EAUX :** Mme Sylvie GOSLIN  
**TRIGNAC :** M. David PELON

**Commission :** Commission Transition écologique et Aménagement durable

**Objet :** Extension du périmètre de protection de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) de Saint-Nazaire Nord - Approbation

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE****Séance du Conseil Communautaire du mardi 4 avril 2023**

**Commission** : Commission Transition écologique et Aménagement durable

**Objet** : Extension du périmètre de protection de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) de Saint-Nazaire Nord - Approbation

**Eric PROVOST, Vice-président,**

Expose,

La transition écologique, en tant qu'évolution vers un nouveau modèle économique et social qui apporte une solution globale et pérenne aux grands enjeux environnementaux, doit s'accompagner de mutations profondes sur notre territoire. L'activité agricole en est un des leviers majeurs à la confluence des défis alimentaires, environnementaux et climatiques, face auxquels notre territoire dispose de nombreux atouts par la diversité des milieux entre terres hautes, bocage et marais.

Ainsi, la promotion d'une agriculture de qualité et de proximité constitue un objectif stratégique du plan climat-air-énergie territorial et s'inscrit plus globalement dans un vaste programme alimentaire territorial Presqu'île Brière Estuaires, animé par le parc naturel régional de Brière et décliné opérationnellement dans les EPCI engagées. Au-delà de l'enjeu alimentaire, les pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement sont essentielles au maintien de la qualité des milieux naturels, dont le bon fonctionnement touche aux enjeux de santé, de qualité de vie, de biodiversité, et plus globalement de résilience du territoire.

Pour être à la hauteur de son ambition agricole, la CARENE déploie et coordonne des outils volontaristes, à la fois de maîtrise du foncier et d'accompagnement du monde agricole (installations-transmission, changements de pratique...), en coopération avec différents acteurs du territoire (Département, Chambre d'Agriculture, SAFER, CAP44, GAB44, Terre de Liens...). La présente délibération propose d'étendre l'un des dispositifs historiques et centraux dans cette politique agricole, à savoir le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN).

Les dispositions des articles L113-15 et L113-19 du Code de l'urbanisme permettent aux Départements de délimiter ou d'étendre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, et après avis de la chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Ainsi, par délibération en date du 17 décembre 2013, le Département a créé le PEAN de Saint-Nazaire Nord. Sur ce périmètre le nombre de siège d'exploitation est passé de 8 à 11 avec une diversification des productions, les chefs d'exploitation ont été renouvelés au gré des départs à la retraite, les surfaces agricoles ont été maintenues et les friches se sont peu développées. Cette dynamique est peu présente sur d'autres secteurs de la CARENE ce qui tend à montrer l'utilité de l'outil PEAN pour la protection, le maintien et le développement de l'activité agricole d'un territoire péri-urbain comme la CARENE.

Fort de cette expérience et des enjeux en matière d'agriculture et d'environnement, le Département de Loire-Atlantique en collaboration étroite avec la CARENE et les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir de Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges ont engagé depuis 2019 un travail d'extension du PEAN. Ces communes ont participé à plusieurs réunions pour leur expliquer les objectifs et l'utilité de cet outil. Une première délibération des communes s'engageant dans la démarche PEAN a été prise en 2022.

Ensuite un travail a été engagé avec les communes, la CARENE, le Département et la Chambre d'Agriculture afin de délimiter précisément à la parcelle les limites de ce nouveau périmètre. Enfin, une concertation a été organisée avec la profession agricole, les associations naturalistes et les associations d'usagers ce qui a permis d'expliquer l'outil et d'ajuster ce périmètre. A l'issus de ce travail le Comité de Pilotage du PEAN du 02 décembre 2022 a validé un nouveau périmètre qui est soumis à délibération ce jour.

Ce nouveau périmètre s'étendra donc sur les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Saint-Malo de Guersac, Montoir de Bretagne et Donges pour une surface de 5 709ha (périmètre actuel + extension). Ce périmètre permettra de protéger les sièges agricoles et le foncier soumis à une forte tension sur ces territoires tout en préservant durablement des espaces naturels à forte plus-value environnementale. Considérant l'extension du périmètre les membres du Comité de Pilotage ont également proposé un nouveau nom pour le PEAN étendu : PEAN Estuaire et Brière, Terre d'Élevage et de Nature.

Après avoir pris connaissance du projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord :

- Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la CARENE concernée par le projet d'extension.
- Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2013 donnant son accord pour la création du PEAN de Saint-Nazaire Nord et son programme d'actions.
- Considérant la délibération du Département de Loire-Atlantique de 17 décembre 2013 approuvant la création du PEAN de Saint-Nazaire Nord.
- Considérant la délibération du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 portant sur la mise à jour du programme d'actions du PEAN de Saint-Nazaire Nord.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- Donner votre accord au présent projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord composé du périmètre et de la notice justificative du projet d'extension.

Le Président,  
David SAMZUN

**Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstentions : 6**

Publié le :

**Dossier suivi par  
Justine CHOLET**

Chargée de mission Aménagement  
Urbanisme  
06 13 41 42 51  
justine.cholet@pl.chambagri.fr

Monsieur le Président  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
Service Développement Local  
3 quai Ceineray  
CS 94109  
44041 NANTES CEDEX 1

Nantes, le 23/05/2023

**Chambre d'agriculture  
Pays de la Loire  
Site de Nantes**

Rue Pierre-Adolphe-Bobierre  
La Géraudière  
44939 NANTES Cedex 9  
Tél. +33 (0)2 53 46 60 00  
accueil@loire-atlantique.chambagri.fr  
[www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr](http://www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr)  
[www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr](http://www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr)  
[www.la-terre-mon-avenir.fr](http://www.la-terre-mon-avenir.fr)

Objet : Demande d'avis pour le projet d'extension du PEAN de Saint Nazaire Nord  
Réf. PC/JC/SJ/421M23012

**Affaire suivie par Madame Laurène STORDEUR**

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet d'extension du PEAN de Saint Nazaire Nord.

Le PEAN de Saint Nazaire Nord a été créé en 2013 avec une surface de 880 hectares. Aujourd'hui, face à la consommation de terres agricoles et naturelles, et afin de les sécuriser, de les protéger et d'éviter le mitage, la cabanisation et les conflits d'usage, la volonté est d'étendre ce périmètre. L'extension de 4 829 hectares portera le PEAN de Saint Nazaire Nord à une surface de 5 709 hectares.

Les exploitants du territoire ont été consultés, par le biais de l'association LAGRENE, pour formuler leurs observations quant à l'évolution du périmètre existant au périmètre d'extension. **À la suite d'un échange avec le président Vincent MIAULT, la profession agricole valide cette proposition.**

Après examen du projet, **nous n'avons donc pas d'observation particulière à formuler sur ce projet d'extension de PEAN, et formulons un avis favorable.**

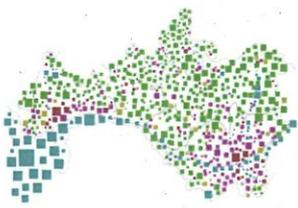
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Par délégation du Président de la Chambre d'agriculture  
Paul CHARRIAU



**Siège social  
Chambre d'agriculture  
des Pays de la Loire**

9 rue André-Brouard – CS 70510  
49105 ANGERS Cedex 02 – FRANCE  
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00  
accueil@pl.chambagri.fr  
Siret 184 401 354 00057 / NAF 9411Z



NANTES SAINT-NAZAIRE  
PÔLE MÉTROPOLITAIN

Monsieur Michel MENARD  
Président du Conseil départemental  
Hôtel du département  
3 Quai Ceineray – CS 94109  
44041 Nantes CEDEX 1

A Nantes, le 25 mai 2023

Objet : Extension du PEAN de Saint Nazaire Nord

Monsieur le Président,

*Cher Michel,*

Vous nous avez transmis par courrier du 27 mars dernier votre projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord et vous en remercions.

En vous appuyant sur les articles L.113-19 et R113-23 du code de l'urbanisme, vous avez préparé l'extension du périmètre des espaces agricoles et naturels sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Trignac, Donges et Saint-Malo-de-Guersac.

Après étude par les services du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire du projet d'extension du PEAN, de son périmètre et du programme d'action attendant, je voudrais saluer votre démarche de protection forte des espaces naturels et agricoles de notre territoire, pérennisant ainsi l'appareil productif agricole.

Face à la pression urbaine de plus en plus manifeste, l'affirmation définitive de la vocation agricole de ces terres, garantit les fonctions nourricières pour les générations futures, participe à maintenir une agriculture orientée vers la valorisation locale et enfin contribue à l'identité bocagère et de marais de nos territoires d'élevage.

Conformément aux orientations du SCoT Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016, qui visent au déploiement des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels dans l'objectif de préservation et de valorisation de la diversité des fonctions et des usages des espaces agricoles du territoire, le présent projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord, répond parfaitement à ces objectifs et n'appelle aucune réserve de la part du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Veuillez agréer, monsieur le président, mes cordiales salutations.

*Amitiés,*

Johanna ROLLAND  
Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire



Toute correspondance doit être adressée à :  
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire  
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9

**De :** CDPENAF - DDTM 44/SCAUD emis par AUCLAIR Catherine - DDTM 44/SCAUD/PC  
**Envoyé :** vendredi 31 mars 2023 11:16  
**Objet :** extension du PEAN de Saint Nazaire Nord - Adresse de consultation du projet

Bonjour,

Je prends note que vous sollicitez une présentation du projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord à la CDPENAF. Je vous rappelle que celle-ci sera effectuée à titre d'information de la commission, les PEAN ne relevant pas du champ d'application de la CDPENAF.

Cette présentation pourra être programmée lors d'une prochaine CDPENAF qui se déroulera courant mi-mai. Dès que la date sera arrêtée, je reviendrais vers vous pour vous en informer et vous communiquer les modalités pratiques.

Cordialement

**Secrétariat de la CDPENAF**

Service Conseil Accompagnement et Urbanisme Durable

10 boulevard Gaston Serpette BP 53 606 - 44 036 Nantes Cedex 01

Tel: 02 40 67 24 67

[www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

Direction  
départementale  
des territoires et de la mer

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*





Département de Loire-Atlantique  
Direction générale Territoires  
Délégation de Saint-Nazaire  
Service Développement local  
Tél. 02 44 76 73 05  
Courriel : [delegation-nantes@loire-atlantique.fr](mailto:delegation-nantes@loire-atlantique.fr)  
Site internet : [loire-atlantique.fr](http://loire-atlantique.fr)